TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un consultant chargé de mener une étude sur les implications de l'annexe de la ZLECAF relative à la protection des obtentions végétales pour les pays africains

1. Contexte et justification

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) vise à promouvoir l'intégration économique continentale par le biais d'un marché commun des biens et des services. Son Protocole sur les droits de propriété intellectuelle (Protocole PI), qui comprend l'annexe relative à la protection des obtentions végétales (annexe POV), établit un cadre pour la protection des nouvelles variétés végétales dans l'ensemble des pays africains.

L'annexe sur la POV vise à harmoniser les règles régissant la POV tout en promouvant les droits des obtenteurs, la productivité agricole, la sécurité alimentaire, le partage des avantages **et les droits des agriculteurs**. Elle fixe les conditions d'octroi des droits des obtenteurs, définit la portée et la durée de la protection, prévoit des exceptions et des limitations, et énonce des dispositions relatives à la reconnaissance des droits des agriculteurs, à l'accès aux ressources génétiques, à l'application de la législation et à la coopération.

Toutefois, la mise en œuvre de cette annexe soulève d'importantes questions juridiques et politiques pour les pays africains, en particulier ceux qui disposent déjà d'une législation nationale ou régionale en matière de POV. Ses implications doivent également être évaluées au regard des systèmes semenciers des agriculteurs, des savoirs traditionnels, de la biodiversité agricole et de la protection des droits des agriculteurs. Il est donc essentiel de procéder à des comparaisons avec d'autres cadres juridiques, notamment la Convention UPOV de 1991, le Protocole d'Arusha de l'ARIPO, l'Accord de Bangui de l'OAPI et la Loi type de l'Union africaine pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs.

L'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) et l'APBREBES souhaitent commanditer une étude visant à clarifier les implications juridiques de l'annexe relative à la protection des obtentions végétales et à formuler des recommandations fondées sur des données factuelles à l'intention des gouvernements africains et des organisations de la société civile.

2. Objectif de la mission

L'objet de la mission est de produire une étude accessible, rigoureuse et axée sur les politiques, expliquant l'architecture juridique de la ZLECAF, du Protocole sur la propriété intellectuelle et de l'annexe relative à la POV, évaluant leurs implications pour les pays africains et identifiant des approches de mise en œuvre qui préservent les droits des agriculteurs, la biodiversité et les systèmes semenciers paysans, tout en reconnaissant les objectifs de la POV.

3. Objectifs et portée des travaux

Le consultant sera chargé des tâches suivantes :

- Analyser le cadre juridique et institutionnel de la ZLECAF. Examiner la relation entre l'Accord de la ZLECAF, ses protocoles et ses annexes, en accordant une attention particulière au Protocole sur la propriété intellectuelle et à l'annexe relative à la POV. Clarifier les procédures pertinentes en matière de ratification, d'entrée en vigueur, de mise en œuvre nationale et de conformité, y compris les implications pour les États présentant différents niveaux de

participation. Analyser l'interaction entre le cadre de la ZLECAF et les instruments régionaux existants, y compris les implications d'éventuelles incohérences.

- Examiner les implications juridiques du protocole sur la propriété intellectuelle et de l'annexe relative à la POV. Évaluer les obligations découlant de la participation au protocole sur la propriété intellectuelle et à l'annexe relative à la POV, y compris leur relation avec la législation nationale et les cadres régionaux existants en matière de POV. Identifier les exigences de mise en œuvre, les mécanismes pertinents de conformité et de règlement des différends, ainsi que les conséquences potentielles des incohérences entre les lois nationales et les obligations continentales.
- Évaluer les dispositions de fond de l'annexe relative à la POV. Analyser les dispositions de l'annexe concernant l'éligibilité à la protection, les droits des obtenteurs, les droits des agriculteurs, les exceptions et limitations, les licences obligatoires, la divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, le partage des avantages, l'application et les sanctions. Évaluer les atouts, les limites et les implications potentielles de ces dispositions pour les petits agriculteurs, les femmes, les peuples autochtones, les communautés agricoles locales et les systèmes semenciers paysans, en tenant compte de la diversité des contextes agricoles en Afrique.
- Comparer les cadres existants en matière de POV. Réaliser une analyse juridique comparative de l'annexe relative à la POV de la ZLECAF, de la Convention UPOV de 1991, du Protocole d'Arusha de l'ARIPO, de l'Accord de Bangui de l'OAPI, des systèmes nationaux sui generis pertinents et de la loi type de l'Union africaine. Présenter les principales différences dans un tableau comparatif, en mettant en évidence les implications pour les droits des agriculteurs, la conservation et l'échange de semences, les savoirs traditionnels, l'accès et le partage des avantages, les obligations de divulgation et la conservation de la biodiversité agricole.
- Élaborer des recommandations politiques. Formuler des recommandations pratiques et fondées sur des données factuelles à l'intention des gouvernements africains concernant la ratification, la révision législative, la mise en œuvre et la consultation des parties prenantes. Identifier des options permettant d'aligner les cadres de POV sur les priorités agricoles nationales, les engagements internationaux et la protection des droits des agriculteurs, tout en renforçant les systèmes semenciers paysans.

4. Méthodologie

Le consultant adoptera une méthodologie de recherche juridique et politique essentiellement documentaire, comprenant une analyse de l'Accord de la ZLECAF, des protocoles et annexes pertinents, des législations nationales et régionales en matière de POV, des traités internationaux, des documents d'orientation et de la littérature universitaire pertinente. L'analyse comparative sera complétée par des exemples de pays sélectionnés représentant différents dispositifs juridiques et institutionnels. Lorsque cela sera nécessaire et faisable, le consultant consultera des experts juridiques compétents, des responsables gouvernementaux, des organisations paysannes, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes afin de valider les conclusions et de cerner les préoccupations pratiques liées à la mise en œuvre.
Toutes les interprétations juridiques doivent s'appuyer sur des dispositions pertinentes et des sources faisant autorité. L'étude devra établir une distinction claire entre les obligations contraignantes, les dispositions discrétionnaires et les recommandations politiques, et identifier les domaines dans lesquels l'interprétation juridique reste incertaine.

5. Livrables attendus

Le consultant soumettra :

1. Un rapport de lancement décrivant la méthodologie, le cadre analytique, le plan de travail et la structure proposée.
2. Un projet d'étude de recherche d'environ 20 à 30 pages, comprenant un résumé, un tableau comparatif, les principales conclusions et des recommandations.
3. Une présentation des conclusions préliminaires à l'AFSA/APBREBES pour examen et commentaires.
4. Une étude finale, révisée et prête à être publiée, intégrant les commentaires de l'AFSA, avec des références et des citations complètes.

L'étude finale servira de base à l'élaboration d'une fiche d'information concise de deux pages sur les politiques.

6. Durée et rapports

La mission devrait être achevée dans un délai de six à huit (6-8) semaines à compter de la signature du contrat. Le consultant rendra compte à l'AFSA et travaillera en étroite collaboration avec la personne de référence désignée par l'AFSA. Le plan de travail proposé et le calendrier de remise des livrables seront convenus lors de la réunion de lancement.

7. Qualifications et expérience requises

Le consultant doit posséder :

- Un diplôme de troisième cycle en droit, en propriété intellectuelle, en politique agricole, en commerce international ou dans une discipline connexe.
- Une expertise avérée en droit de la propriété intellectuelle, en protection des obtentions végétales, en gouvernance des semences ou en droits des agriculteurs.
- Une solide connaissance du cadre de la Zlecaf et des instruments juridiques africains, régionaux et internationaux pertinents.
- Une expérience avérée dans la conduite de recherches juridiques comparatives et la production d'études politiques de haute qualité.
- D'excellentes compétences analytiques, rédactionnelles et de communication, ainsi que la capacité à traduire des questions juridiques complexes en recommandations politiques accessibles.
- Une bonne connaissance de l'agroécologie, des systèmes semenciers paysans et des contextes agricoles africains constitue un atout majeur.

8. Conditions de candidature et sélection

Les consultants intéressés doivent soumettre une proposition technique décrivant leur compréhension de la mission, la méthodologie proposée, le plan de travail et leur expérience pertinente ; un CV à jour ; des exemples de recherches comparables ; ainsi qu'une proposition financière distincte.
L'AFSA/APBREBES évaluera les candidatures en fonction des qualifications et de l'expérience pertinentes, de la qualité méthodologique, de la compréhension de la mission, de la faisabilité du plan de travail et du rapport qualité-prix. Le consultant sélectionné sera engagé par l'AFSA conformément à ses procédures de passation de marchés.

- **Date limite de soumission** : 30 novembre 2026
- **À envoyer à** :afsa@afsafrica.org avec pour objet : Proposition concernant les implications de l'annexe de la ZLECAF relative à la POV pour les pays africains
- N'hésitez pas à poser vos questions avant de soumettre votre candidature.